



Vous êtes adhérent CFDT ?
Vous êtes protégé.



Depuis 40 ans, des contrats personnalisés protègent les adhérents et militants CFDT à jour de leurs cotisations lors de leurs activités syndicales et professionnelles.

La protection de l'adhérent

Dès votre adhésion, vous êtes protégé dans le cadre de votre activité syndicale. Vous bénéficiez d'une protection optimale en cas d'accident survenu dans le cadre des activités et missions confiées par la confédération ou l'une de ses structures, y compris sur le trajet pour s'y rendre ou en revenir :

→ Suite à des dommages corporels dus à un accident garanti

■ Frais médicaux

Prise en charge à concurrence du plafond prévu dans le tableau des garanties présent aux Conditions Particulières et après intervention des régimes de protection sociale et autres assurances.

■ Perte de salaire en cas d'arrêt de travail de plus de 15 jours

Versement dès le premier jour d'une indemnité égale à 90% de la perte réelle de salaire net imposable pendant une durée maximale de 36 mois. Les prestations, versées en complément de celles allouées par les régimes de prévoyance obligatoires et complémentaires, ne peuvent être supérieures au revenu/salaire net habituel.

■ Invalidité supérieure ou égale à 10%

Versement d'un capital calculé en fonction des montants prévus au contrat et du taux d'invalidité retenu par le médecin expert désigné par l'assureur.

■ Incapacité permanente à partir de 66% ou décès

Chacun de vos enfants fiscalement à charge percevra une indemnité complémentaire de 1600€.

■ Décès

Versement d'un capital aux bénéficiaires et d'une rente pour les enfants à charge. Également, prise en charge des frais d'obsèques.

À NOTER

Il est important de préciser que ces prestations seront versées uniquement lorsque vous n'êtes pas reconnu en accident du travail (exemple : un membre du CSE victime d'un accident dans le cadre de son mandat en entreprise).

→ Suite à des dommages à votre véhicule

Cette garantie intervient à la suite d'un accident de la route, de vol, de dommages d'incendie ou d'actes de vandalisme, subis par le véhicule de l'adhérent ou pris en location par lui, lors de déplacements effectués dans le cadre d'une mission ou d'un mandat syndical.

La Macif prend en charge le montant de la franchise appliquée par votre assureur personnel, celle du loueur ou le montant des réparations en cas d'absence d'assurance dommages, et cela, à concurrence de :

■ 500€ pour les véhicules de 4 roues de moins de 3500 kg ;

■ 300€ pour les véhicules terrestres à moteur de 2 ou 3 roues ;

à condition que le véhicule, le tiers, ou l'animal d'un tiers impliqué dans l'accident soit identifié ; ou qu'il y ait renversement, chute ou écrasement du véhicule de l'assuré.

→ Assistance aux personnes

Macif Assistance intervient pour :

■ les militants en déplacement (pour une durée inférieure à 1 an) à l'étranger, dans le cadre d'un mandat ou d'une mission confiés par la confédération, une fédération ou une union régionale interprofessionnelle ;

■ toute personne physique non domiciliée en France, invitée par la confédération pour participer à ses travaux (exemple : le congrès confédéral).

→ Suite à la mise en cause de votre responsabilité civile

Tout adhérent est susceptible d'occasionner des dommages à autrui au cours de sa vie syndicale au côté de la CFDT. Si vous occasionnez des dommages corporels, matériels ou immatériels à un tiers, la Macif indemnise la victime des dommages subis.

→ Protection juridique Vie Professionnelle

Tout salarié, du secteur public comme du secteur privé, peut, dans le cadre de ses activités professionnelles, faire l'objet de poursuites à la suite d'un litige avec un tiers.

Le contrat a pour objet d'**assurer la défense de tout adhérent CFDT** dans l'exercice de ses activités professionnelles lorsque sa responsabilité est recherchée devant une juridiction pénale, civile ou administrative pour faute, négligence ou omission non intentionnelle.

La protection des **défenseurs syndicaux**

Vous devenez défenseur syndical, vous bénéficiez donc d'une protection complémentaire. Les défenseurs syndicaux sont les militants qui s'investissent pour la défense des salariés. Ils peuvent voir leur responsabilité engagée lorsqu'ils agissent en qualité de :

- défenseurs syndicaux désignés par la confédération ou une de ses structures ;
- d'adhérent conseiller du salarié chargé d'assister celui-ci : entretien préalable au licenciement ou rupture conventionnelle ;
- ou de tout représentant mandaté par la confédération ou l'une de ses structures pour assister et représenter le salarié devant le Pôle social du Tribunal Judiciaire pour :
 - contestation du taux d'incapacité reconnu par la CPAM et consécutif à un accident du travail ou une maladie professionnelle ;
 - recours contre une décision de la CPAM portant sur l'état et la catégorie d'invalidité d'un salarié.

Les salariés défendus n'hésitent pas à demander réparation, soit à l'amiable, soit devant les tribunaux du préjudice qu'ils estiment avoir subi.

Ce contrat a pour objet de prendre en charge les conséquences pécuniaires dues aux actes des assurés dans le cadre de leur mandat précité.

La protection de votre structure et de ses biens

Chaque structure dépendante de la confédération CFDT (URI, UTI, fédérations, syndicats) doit s'assurer pour :

- **sa responsabilité civile** dans le cadre de son fonctionnement au quotidien ;
- **ses locaux** selon sa qualité d'occupant, soit à titre gratuit, soit en tant que locataire ou propriétaire et **leur contenu**.

À NOTER

Les garanties souscrites par la confédération n'ont pas vocation à prendre en charge ces événements, pour le compte des structures.



Nous contacter :

→ Pour l'adhérent CFDT :

Une réclamation ou un sinistre :



cnas@cfdt.fr



CFDT - Caisse nationale d'action syndicale
4 boulevard de la Villette - 75955 PARIS Cedex 19

Une question sur votre protection CFDT :



partenariat@macif.fr

→ Pour assurer une structure CFDT



Point d'accueil téléphonique

N°Cristal 09 69 39 49 55

APPEL NON SURTAXE



asso@macif.fr

Les garanties et prestations sont accordées dans les conditions et les limites prévues dans les contrats.

Les prestations d'assistance sont réalisées par **IMA ASSURANCES**, SA au capital de 157 000 000 €, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Niort 481 511 632. Siège social : 118 avenue de Paris - CS 40 000 - 79 033 Niort Cedex 9.

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort.

RÉF : N310 - 05/2024 - Crédits photos : Ryan Lees / Hoxton / GraphicObsession - svitlanahulko85 / Panther Media / GraphicObsession

